

DEPARTEMENT DES  
LANDES  
ARRONDISSEMENT DE  
DAX  
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et  
représentés :

15

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 13 Mai 2024 à 20 H**

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,  
Maire.

**Présents** : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU  
Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE  
Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE  
Françoise - Mme ROQUES Laurence - M.  
LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine -  
M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice -  
Mme RASOAMAHARO Marlène - M. BATS  
Aurélien

**Absents excusés** : M. JABOT David (donne pouvoir à  
M. LARREZET Xavier) - M. SAUBIGNAC Thierry  
(donne pouvoir à M. LACOUTURE Éric)

**Secrétaire de séance** : Mme DUFAU Sylvie

Date de convocation : 03 Mai 2024

**DCM 2024.05.042**

**Service irrigation : recouvrement acompte EDF / Entretien**

**Rapporteur** : Philippe DUPOUY

Monsieur DUPOUY rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre en recouvrement l'acompte EDF et entretien relatif à la campagne irrigation en cours.

**Après délibération, le Conseil municipal,**

**DECIDE** de facturer aux irrigants l'acompte EDF et entretien à raison de 50 € l'ha.

**DCM 2024.05.043**

**Révision loyers communaux**

**Rapporteur** : Colette LAPEYRE

**EXPOSÉ** : Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que les loyers communaux (hors baux à usage professionnel) sont révisés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, conformément à la délibération en date du 25 octobre 2010.

Vu la délibération du 22 octobre 1993 attribuant la location du logement du « Bac » à Monsieur **Daniel DESPAX**,

Vu les délibérations du 25 Septembre 2017 et 18 décembre 2018 attribuant la location du logement sis 60 avenue du 8 mai – Lieu-dit « Le Presbytère », logement du bas, à Monsieur **Guillaume FALCOU** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Vu la délibération du 27 mai 2014 attribuant la location du logement communal, sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 1, à **Madame Maryse LARRERE**, à compter du 01 Août 2014,

Vu la délibération du 03 mai 2010 attribuant la location du logement communal sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 2, à Monsieur **Gilbert ROBIN**, à compter du 10 mai 2010.

Vu la délibération du 27 février 2012 attribuant la location du logement communal sis n° 97 chemin du Pigeon, à Madame **Marie Christine COURROUYAN** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Vu les délibérations du 24 Juin 2013 et 27 Mai 2014 attribuant la location du logement communal sis au n° 60 avenue du 8 mai 1945 à Madame **Angélica FERAR**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Vu la délibération du 25 Mars 2013 attribuant la location du logement communal sis n° 50 ave Hagenthal le bas apt T3 Sud, à **Madame Anne Marie MORESMAU** à compter du 19 avril 2013.

Vu la délibération du 27 Janvier 2020 attribuant la location du logement communal sis n° 9 avenue du 8 mai 1945\_ Apt B à **Monsieur FABRE Dominique** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 .

Vu la délibération du 27 Janvier 2020 attribuant la location du logement communal sis n°337 avenue Hagenthal le Bas\_ Apt A à **Monsieur LOR Jean Pierre** à compter du 19 mai 2020.

Vu la délibération du 01 Février 2021 attribuant la location du logement communal sis n°100 avenue du 11 Novembre à **Monsieur PEREZ David** à compter du 01 mai 2021.

Vu la délibération du 25 Octobre 2021 attribuant la location du logement communal sis n°126 Rue des Cigognes à **Madame ALBIGET Jeanine** à compter du 01 décembre 2021.

Vu la délibération du 25 Octobre 2021 attribuant la location du logement communal sis n°32 Impasse des Courlis à **Madame FILBIEN Manon** à compter du 01 décembre 2021.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de réviser comme suit les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, conformément aux contrats de bail signés avec les locataires, et notamment l'article « REVISION DU LOYER »

- Loyer communal du Presbytère – 60 avenue du 8 Mai – occupé par Monsieur Guillaume FALCOU : 592,50 € par mois
- Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, apt n°1, occupé par Madame Maryse LARRERE : 597,01 € par mois
- Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, apt n° 2, occupé par Monsieur Gilbert ROBIN : 324,05 € par mois.
- Loyer communal – 97 Chemin du Pigeon, occupé par Madame Marie Christine COURROUYAN : 468,91 € par mois
- Loyer communal – 60 avenue du 8 mai, occupé par Madame Angélica FERAR : 600,37 € par mois
- Loyer communal – 50 avenue Hagenthal le Bas apt T3 Sud, occupé par Madame Anne Marie MORESMAU : 484,91 € par mois

- Loyer communal – 9 avenue du 8 mai 1945, occupé par Monsieur FABRE Dominique : 439,49 € par mois
- Loyer communal – 337 avenue Hagenthal le Bas, occupé par Monsieur LOR Jean Pierre : 439,49 € par mois
- Loyer communal – 100 avenue du 11 Novembre, occupé par Monsieur PEREZ David : 504,94 € par mois
- Loyer communal – 126 Rue des Cigognes, occupé par Madame ALBIGET Jeanine : 428,47 € par mois
- Loyer communal – 32 Impasse des Courlis, occupé par Madame FILBIEN Manon : 428,47 € par mois

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Rapporteur.**
- **Rappelle que le loyer de Monsieur DESPAX Daniel est figé à la somme de 300 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020** compte tenu de la situation critique de la maison du « Bac » en bordure de l'Adour.

---

#### **DCM 2024.05.044**

#### **Révision loyer cabinet pédicurie podologie**

**Rapporteur** : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Mai 2019 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet de pédicurie podologie situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame Manon POLART, pédicure podologue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu le contrat de bail à usage professionnel signé le 14 Juin 2019, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Vu l'avenant n° 1 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) ;

Après exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet de pédicurie podologie situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas – rez-de-chaussée - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Montant du loyer révisé : 507,13 €**

---

#### **DCM 2024.05.045**

#### **Décision modificative n° 1 Budget Commune**

**Rapporteur** : Madame Sylvie DUFAU

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal Commune exercice 2024 comme suit :

- compte 204182 (Bâtiments et installations)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**VOTE** comme indiqué ci-dessous la décision modificative n°1 du budget commune année 2024.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>204182 (chapitre 204)</b>	7 500,00 €		
Bâtiments et installations			
<b>231 (op.2301)</b>	- 7 500,00 €		
immo corporelles en cours - constructions			

**DCM 2024.05.046**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 45 à Monsieur GAUTHIER Erwann**

**Rapporteur : Colette LAPEYRE**

**VU** la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

**VU** le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 09/04/2024 entre Monsieur GAUTHIER Erwann, demeurant à GAMARDE LES BAINS (40380), 18 Impasse Cardenau et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur GAUTHIER Erwann s'engage à acquérir le lot n°45, cadastré sous le n° 561 de la section V, d'une superficie de 564 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur GAUTHIER Erwann.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur GAUTHIER Erwann du lot n°45 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 564 m<sup>2</sup> moyennant le prix de VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) TVA sur marge incluse, que l'intéressé s'engage à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

---

**DCM 2024.05.047**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 50 à Monsieur FARGUES Pascal et Madame FARGUES Sandrine**

**Rapporteur :** Colette LAPEYRE

**VU** la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourqué »,

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

**VU** le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 05/04/2024 entre M. FARGUES Pascal, demeurant à SEYRESSE (Landes) 16 Rue de Leborde et Mme FARGUES Sandrine, demeurant à GAILLERES (Landes), 574 Impasse des Chênes et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle M. FARGUES Pascal et Mme FARGUES Sandrine s'engagent à acquérir le lot n°50, cadastré sous le n° 566 de la section V, d'une superficie de 783 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (38 500 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à M. FARGUES Pascal et Mme FARGUES Sandrine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à M. FARGUES Pascal et Mme FARGUES Sandrine du lot n°50 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 783 m<sup>2</sup> moyennant le prix de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (38 500 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

**DCM 2024.05.048**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 49 à Monsieur DURQUET Benjamin et Madame PRON Mayalen**

**Rapporteur : Colette LAPEYRE**

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

VU le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 17/04/2024 entre M. DURQUET Benjamin et Mme PRON Mayalen, demeurant ensemble à TARNOS (Landes) 16 Rue de l'Airial, Bâtiment A, Appt 4 et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle M. DURQUET Benjamin et Mme PRON Mayalen s'engagent à acquérir le lot n°49, cadastré sous le n° 565 de la section V, d'une superficie de 696 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de TRENTE QUATRE MILLE EUROS (34 000 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à M. DURQUET Benjamin et Mme PRON Mayalen.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à M. DURQUET Benjamin et Mme PRON Mayalen du lot n°49 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 696 m<sup>2</sup> moyennant le prix de TRENTE QUATRE MILLE EUROS (34 000 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

---

**DCM 2024.05.049**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 59 à Mme TEIXEIRA DA COSTA Sandie et Mme BERTELLEMY Roxanne**

**Rapporteur : Colette LAPEYRE**

**VU** la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

**VU** le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 10/05/2024 entre Madame TEIXEIRA DA COSTA Sandie et Madame BERTELLEMY Roxanne, demeurant ensemble à ARTASSENX (Landes), 372 Route de la Couturière et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Madame TEIXEIRA DA COSTA Sandie et Madame BERTELLEMY Roxanne s'engagent à acquérir le lot n°59, cadastré sous le n° 575 de la section V, d'une superficie de 831 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Madame TEIXEIRA DA COSTA Sandie et Madame BERTELLEMY Roxanne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Madame TEIXEIRA DA COSTA Sandie et Madame BERTELLEMY Roxanne du lot n°59 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 831 m<sup>2</sup> moyennant le prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse, que les intéressées s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

**DCM 2024.05.050**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 57 à M. et Mme BOTTE Paul et Gwendoline**

**Rapporteur : Colette LAPEYRE**

**VU** la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

**VU** le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 24/05/2024 entre M. et Mme BOTTE Paul et Gwendoline, demeurant ensemble à Mont de Marsan (Landes) 309 Avenue du Colonel Rozanoff et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle M. et Mme BOTTE Paul et Gwendoline s'engagent à acquérir le lot n°57, cadastré sous le n° 573 de la section V, d'une superficie de 832 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à M. et Mme BOTTE Paul et Gwendoline.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à M. et Mme BOTTE Paul et Gwendoline du lot n°57 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 832 m<sup>2</sup> moyennant le prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

---

**DCM 2024.05.051**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 2 : Vente lot 37 à Monsieur ZIEGLER Sunny**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

**VU** la demande de permis d'aménager N° PA04030920T0001 présentée le 24 Mars 2020 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation d'un lotissement communal de 14 lots maximum, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

**CONSIDERANT** l'arrêté en date du 22 mai 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal de 14 lots maximum dénommé « Les Terrasses de l'Adour phase 2 »,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2020-12-02 en date du 21 Décembre 2020 autorisant la vente des lots n° 1 à 12, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement « Les Terrasses de l'Adour phase 2 »,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal N°2020-09-085 du 07 Septembre 2020 portant numérotation des lots et déterminant les prix des 12 lots,

VU le plan d'implantation des lots établi le 06/08/2020 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert foncier à SAINT SEVER,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023.12.105 en date du 20 décembre 2023 portant décision d'appliquer une remise sur le lot 37 et ramenant le prix du lot à la somme de 34 500 € ;

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 05/04/2024 entre Monsieur ZIEGLER Sunny Eric, demeurant à SOUPROSSE (Landes), 211 Chemin de la Laiterie et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur ZIEGLER Sunny Eric s'engage à acquérir le lot n°37, cadastré sous le n° 530 de la section V, d'une superficie de 914 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (34 500 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur ZIEGLER Sunny Eric.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette adjointe au Maire, à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur ZIEGLER Sunny Eric du lot n° 37 du lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour Phase 2 » d'une contenance de 914 m<sup>2</sup> moyennant le prix de TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (34 500 €) TVA sur marge incluse, que l'intéressé s'engage à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

**DCM 2024.05.052**

**Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

**Rapporteur :** Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

**Le Conseil municipal,**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins des services techniques justifient la création d'un emploi de catégorie C ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint

technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 09 Juillet 2024.

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - ✓ entretien des espaces verts de la commune
  - ✓ entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et abords des bâtiments communaux
  - ✓ entretien de la voirie, des espaces publics, des cimetières, des réseaux divers
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 446 correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

---

### **DCM 2024.05.053**

#### **Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise ou de technicien ou de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : Christian DUCOS

Compte tenu d'un départ en disponibilité au sein des services techniques de la commune, il convient de créer un emploi permanent à temps complet afin d'assurer la direction des services techniques.

L'agent affecté à ce poste sera notamment responsable des services techniques.

Monsieur le Maire propose pour pourvoir cet emploi permanent à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la création d'un poste :

- d'adjoint technique
- d'agent de maîtrise
- de technicien
- de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer au 1<sup>er</sup> juin 2024, au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent chargé d'assurer la direction des services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du CGFP. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé, par un CDD dans la limite de 6 ans.

Le recrutement de contractuel se fera alors dans les conditions suivantes :

- Niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent, au grade d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans la limite du dernier échelon de la grille applicable. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Autorise M. le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

---

#### **DCM 2024.05.054**

#### **Contrat apprentissage**

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation

professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité social territorial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Bac Pro Aménagements paysagers	3 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune, au chapitre 012, article 6417 du budget principal commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**DCM 2024.05.055**

**Taux de promotion au titre de l'avancement de grade**

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par le Code général de la fonction publique (article L522-27), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité social territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

- agents en catégorie A : 100 %
- agents en catégorie B : 100 %
- agents en catégorie C : 100 %

---

#### **DCM 2024.05.056**

#### **Acquisition parcelles lieu-dit « La Pépinière » auprès de l'Indivision TACHON**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Considérant :

- la convention de mise à disposition en date du 02 juillet 2015 par Monsieur Alain TACHON demeurant à DAX et Mme Dominique FABAS demeurant à SAUGNAC ET CAMBRAN au profit de l'Association L'ARBRE A PAIN, dont le siège est à TARTAS, de deux parcelles leur appartenant sises Commune de Souprosse, cadastrées section N n° 50 et N n° 51, d'une contenance globale de 51 a 50 ca,

- Le souhait de Monsieur TACHON Alain et Mme FABAS Dominique de vendre à la Commune de Souprosse lesdites parcelles constituant leur seul patrimoine sur la commune

Le rapporteur propose à l'assemblée l'acquisition de ces deux parcelles moyennant le prix de CENT EUROS (100 €), afin de les mettre ensuite à disposition de l'Association L'ARBRE A PAIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'acheter les parcelles cadastrées section N n° 50 – et N n° 51, pour une contenance totale de 51 a 50 ca, appartenant aux Consorts TACHON, moyennant le prix de 100 €, et d'acquitter les frais afférents à cette acquisition.

**SOLLICITE** l'étude de Maître Sandra RAGUE-ESTAUN et Laure BALLUTEAUD, notaires à TARTAS pour rédiger l'acte définitif d'achat auprès de l'Indivision TACHON.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe au Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à ces opérations.

---

#### **DCM 2024.05.057**

#### **Vente parcelle Communale n° 630 Rue des Ecoles - Lot A à M. DANTHEZ Rémi**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur expose ce qui suit à l'assemblée :

VU la division en 2 lots (Lot A et Lot B) du terrain appartenant à la commune, situé entre le Lotissement Les Terrasses de l'Adour et l'Avenue du 19 mars 1962 ;

VU le plan de bornage établi le 06/10/2023 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

Considérant la demande de Monsieur Rémi DANTHEZ artisan commerçant à Souprosse, Avenue du 19 mars 1962 d'acquérir un terrain communal pour l'exercice de son activité,

Il lui a été proposé le Lot A dudit terrain sis n° 630 Rue des Ecoles, cadastré section V n° 582 d'une contenance de 1715 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 28 500 €.

Vu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de vente à intervenir au profit de M. Rémi DANTHEZ avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, du lot A sis n° 630 Rue de Ecoles, cadastré section V n° 582 d'une contenance de 1715 m<sup>2</sup> moyennant le prix de VINGT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (28 500 €), que l'intéressé s'engage à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais d'acte afférents à cette vente.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

---

#### **DCM 2024.05.058**

#### **Prestation d'accompagnement de la SAFER : Etat des lieux des biens présumés sans maître**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

La SAFER des Landes propose aux communes de la CCPT des prestations pour l'identification et la réappropriation des biens présumés sans maître mobilisables sur notre territoire.

Il ressort que pour la commune de Souprosse, les biens présumés sans maître représentent une surface de 30 ha 90 a 24 ca.

L'accompagnement des communes par la SAFER se déroule en deux étapes :

La première étape (prestation d'un montant de 700 € HT par commune) se définit comme suit :

- définition des biens sans maître, présentation et explication de la procédure
- liste des parcelles présumées sans maître et cartographie desdits biens
- explication sur le tri des parcelles à retenir pour l'éventuel lancement de procédure

La deuxième étape sera un accompagnement dans la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de mission relative à la prestation d'accompagnement de la SAFER pour l'état des lieux des biens présumés sans maître.

---

#### **DCM 2024.05.059**

#### **Lotissement Bonjour 3 : Intégration terrain Consorts FAUTHOUX**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Juillet 2008 portant acquisition auprès de l'Indivision FAUTHOUX, des parcelles cadastrées section V n° 250 et 252 sises à SOUPROSSE, au lieu-dit « Bonjour », d'une contenance totale de 4 ha 27 a 20 ca et moyennant le prix de 63 000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire d'un montant de 1 496,66 €, soit un total de 64 496,66 €.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.02.024 en date du 10 Février 2020 décidant de céder aux Consorts LANNIBOIS riverains de la propriété communale de « Bonjour », la parcelle cadastrée section V 250 d'une contenance de 3 a 78 ca et partie de la parcelle cadastrée section V n° 252 pour une contenance de 4 a 06 ca, soit une contenance totale de 7 a 84 ca, pour un montant global de 1 568 €.

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations d'intégration du terrain sur le budget annexe du lotissement « Bonjour 3 » pour ce qui concerne l'assiette foncière du lotissement soit 41 936 m<sup>2</sup>.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le terrain provenant de l'acquisition auprès des Consorts FAUTHOUX, répertorié à l'inventaire sous le numéro 1620, cadastré section V n° 520, d'une contenance totale de 41936 m<sup>2</sup> sera intégrée sur le budget annexe « Lotissement Bonjour 3 » pour une valeur totale de : 62 928,66 €.

---

#### **DCM 2024.05.060**

##### **Facturation divers travaux**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces travaux à qui de droit.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** la proposition du rapporteur,

**DECIDE** de facturer les fournitures et divers travaux réalisés comme suit :

- Travaux d'irrigation pour SCEA Les 2 Pignons – 1815 Route de Laguillon – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 332,50€  
Location mini pelle sans chauffeur  
9,5 h x 35 € = 332,50 €
- Travaux de réfection d'un pont endommagé Route de Goudosse par un transporteur de la société AVILOG – ZI PERE – 40500 SAINT SEVER selon devis validé, pour un montant de 480 €
- Travaux de terrassement (création accès chez Mme VANPEPERSTRAETE Béatrice) – 30 Rue des Cigognes – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 505 €  
Location mini pelle avec chauffeur  
1,5 h x 35 € = 52,50 €  
Main d'œuvre personnel communal  
9,5 h x 25 € = 237,50 €  
Location porte char : 1 x 15 € = 15 €  
Fournitures cailloux : 10 tonnes x 20 € = 200 €

- Travaux de terrassement (réfection réseau pluvial) pour M. BRETTE Jacques – 74 Chemin de Peyre – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 250,50 €  
Location mini pelle avec chauffeur  
3,3 h x 35 € = 115,50 €  
Main d'œuvre personnel communal  
4,8 h x 25 € = 120 €  
Location porte char : 1 x 15 € = 15 €
- Travaux sur réseau irrigation chez M. BRETTE Christophe – Lieudit Birountarère – 40250 MUGRON pour un montant de : 106 €  
Location mini pelle sans chauffeur  
2,6 h x 35 € = 91 €  
Location porte char : 1 x 15 € = 15 €
- Travaux sur réseau d'irrigation pour EARL des Lacs – 714 Chemin de Bidounet – 40250 SOUPROSSE pour un montant de 60 €  
Location rouleau compacteur  
1 h x 60 € = 60 € (forfait 1<sup>ère</sup> heure – délibération du 24/09/2012)

---

#### **DCM 2024.05.061**

#### **Subvention exceptionnelle association départementale des Landais Amis du Haut-Rhin**

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Landaise des Amis du Haut-Rhin fêtera cette année dans les Landes le 85<sup>ème</sup> anniversaire de l'évacuation des Haut-Rhinois dans notre département suite à la déclaration de la guerre de 1939.

Du 23 au 27 août 2024, près de 450 alsaciens feront le déplacement dans les Landes et seront hébergés « chez l'habitant », ils se répartiront dans environ 35 communes.

Compte tenu de l'importante mobilisation de l'association départementale et du budget nécessaire à la bonne tenue de cet événement, le président de l'association départementale sollicite auprès de notre commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association départementale des Landais Amis du Haut-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention sur le compte de l'association dénommée ci-dessus.

---

#### **DCM 2024.05.062**

#### **Adhésion association Esprit du Sud 40**

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'association Esprit du Sud 40 a pour vocation de promouvoir, valoriser et préserver les cultures locales qui font des Landes un espace de partage et de bon vivre.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** d'adhérer à l'association Esprit du Sud 40 pour un montant de 100 €.

---

**DCM 2024.05.063**

**Modification convention de location de matériels techniques : instauration d'une caution pour la location de la mini pelle et du porte char**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

VU la délibération n° 2022.05.039 du conseil municipal, en date du 16 mai 2022 :

- approuvant les tarifs de location de matériels techniques appartenant à la commune : mini pelle hydraulique marque JCB modèle 8050RPF et porte char
- approuvant les termes de la convention régissant les conditions d'utilisation et les conditions financières de location desdits matériels techniques

Considérant la nécessité de sécuriser l'utilisation de ces matériels et de responsabiliser les usagers,

Sur proposition du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de demander une caution d'un montant de 1 000 € (Mille euros) pour l'utilisation des matériels techniques décrits ci-dessus, à la signature de la convention de location,

**APPROUVE les termes de la convention modifiée** ci-annexée régissant les conditions d'utilisation et les conditions financières de location des matériels techniques (mini pelle et porte char appartenant à la Commune de SOUPROSSE) et prenant en compte la mise en place d'une caution.

---

**DCM 2024.05.064**

**Modification tarifs utilisation salles municipales au pôle associatif**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération n° 2017\_03\_31\_DEL037 du conseil municipal en date du 31 mars 2017 adoptant de nouveaux tarifs de location des salles communales : salle polyvalente et pôle associatif aux anciennes écoles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-039 en date du 20 mars 2023 portant modification des tarifs de location des salles communales,

Considérant la demande croissante de réservations des salles municipales au pôle associatif par des associations domiciliées hors commune et considérant que ces salles sont aujourd'hui mises à leur disposition à titre gratuit,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de louer les salles du pôle associatif aux anciennes écoles, pour toute association dont le siège social est domicilié hors commune, pour un montant forfaitaire de 50 euros par jour, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.

---